Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2015

6 conseillers absents, excusés avec procurations :
Mme Anne Hemmerlé avec procuration à M. Jean-Louis Gabel,
M. Serge Hugel avec procuration à Mme Katia Bossuyt,
M. Camille Meyer avec procuration à Mme Michèle Kannengieser,
M. Martial Schillinger avec procuration à M. Christophe Georg.
Mme Myriam Stenger avec procuration à Mme Françoise Boissière,
M. Clément Vix avec procuration à M. Benjamin Vix.

3 conseillers absents :
Mme Agnès Machwate,
Mme Lise-Marie Seys,
M. Christophe Stroh.

Nombre de présents : 20 conseillers.
Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

M. Jean-Louis GABEL se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➢ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de M. Jean-Louis GABEL au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

Les délibérations prises lors de la séance du 21 octobre 2015 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➢ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2015.**

POINT N°3

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports d'activité au Conseil Municipal.

Les rapports annuels 2014 sur la qualité et le prix des services publics de l'assainissement et de l'élimination des déchets sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg, www.strasbourg.eu - rubrique environnement et qualité de vie.

Ces rapports sont présentés par les services métropolitains compétents, à savoir :
- Madame Sandrine GAUTHIER, Cheffe du service Collecte et valorisation des déchets,
- Madame Nathalie PASQUET, Cheffe du service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,
- **prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2014 sur la qualité et le prix des services publics de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Pour l'assainissement des eaux usées, les stations de pompage ou les déversoirs des eaux usées sont maintenant tous télé-gérés, ce qui permet d'intervenir au plus vite en cas de panne.
Le service est opérationnel 24 heures sur 24.
Des dispositions sont prises tous les ans pour réaliser des inspections afin de préserver le patrimoine et le maintenir en bon état.
73 000 600 de m^3 d'eau usées sont traitées (cette quantité ne comprend pas les eaux pluviales).
L'assainissement non collectif concerne encore 1251 habitants. 41 % des équipements présents à La Wantzenau sont maintenant conformes.

Pour les déchets, l'apport volontaire est le meilleur dispositif pour garantir une collecte de qualité.
Avec 261,6 kg de déchets produits par an, les habitants de l'Eurométropole se situent en deçà de la moyenne nationale ; l'Eurométropole est plutôt un bon élève.
En collecte sélective, l'Eurométropole affiche 25% d'erreurs de tri qui coûtent chers à la collectivité et 65 % de taux de valorisation en déchetterie.
Une nouveauté, faisant suite à une obligation en vigueur depuis le 1er septembre 2015 est à relever, la collecte des métaux dans la collecte sélective d'apport volontaire ou alors dans la benne des métaux de la déchetterie.

POINT N°4

SDEA / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 - SYNTHESE LOCALE EAU POTABLE

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du rapport d'activité au Conseil Municipal.

Le rapport annuel 2014 – synthèse locale eau potable est disponible, en version informatique, sur demande à l'accueil de la mairie.

Ce rapport est présenté par Monsieur Thibaut MENSION, Directeur en charge du Territoire Centre Nord du SDEA.

Le Conseil Municipal,
- **prend acte des informations contenues dans le rapport annuel 2014 – synthèse locale eau potable par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.**

Sur le territoire de la CUS (situation en 2014), La Wantzenau était encore rattachée au Syndicat des Eaux de La Wantzenau, Kilstett et Gambsheim gérant un bassin de 13 000 habitants.
L'eau provient de deux sites : La Wantzenau avec 2 puits, et Gambsheim avec également 2 puits.
L'eau distribuée est de très bonne qualité et conforme aux critères sanitaires. Aucune problématique de qualité microbiologique et physico-chimique, ni aucun incident ne se sont produits en 2014.

Le syndicat dispose de deux réservoirs pour une capacité totale de 715 m³. Il compte 98,1 kilomètres de conduite.
Un point d'évolution est à noter pour 2014, l'Eurométropole a repris la compétence eau sur tout le territoire en tant que maître d'ouvrage ; le SDEA intervient en tant que maître d'œuvre.
31 000 000 m³ d'eau potable sont distribués.
Actuellement, le prix de l'eau est de 2,99 €/m3, idem à 2014, l'objectif visé est une stabilité du prix de l'eau, voire sa diminution pour atteindre 2,86 € / m³.
Pour La Wantzenau, on s'attend à un lissage du prix au m³, pour être identique à celui du territoire de l'Eurométropole.
M. Schneider questionne au sujet d'un problème de santé publique impactant la fertilité des hommes et relaté dans la presse scientifique, pouvant être en lien direct avec la qualité de l'eau potable consommée (présence de facteurs hormono-dépendants). Pour l'eau desservie sur l'Eurométropole, aucun élément d'impact n'est relevé, le problème évoqué ne peut être confirmé.

POINT N°5

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2014 DE RESEAU GAZ DISTRIBUTION SERVICES

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2014 de Réseau GDS dans notre Commune.

Ce rapport sera présenté par M. Pascal SCHLICK, chargé de relations avec les collectivités concédantes du groupe Gaz Distribution Services.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
- **a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2014 relatant l'activité de Réseau Gaz Distribution Services dans notre Commune.**

M. Schlick annonce une augmentation du nombre de points de livraison ; en 2014, 1227 points de livraison sont recensés. Ce chiffre est à opposer à une baisse de la quantité acheminée, en raison de la douceur hivernale.
23 branchements nouveaux au réseau collectif ont été opérés.
7 incidents ou anomalies en immeuble ont fait l'objet d'un signalement, sans cause liée à la présence du gaz de ville.
Les éléments financiers clés 2014, sont :
- **38,3 k€ pour l'investissement,**
- **95 k€ pour l'entretien des ouvrages**
- **4 600 € de redevance payée à la collectivité.**

POINT N°6

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions travaux, voirie et circulation des 21 octobre et 16 novembre 2015,

Les rapports des commissions sont commentés par M. Georg. Aucune observation n'est formulée.
Les points suivants ont été soulignés :
- **le marché d'entretien courant de bâtiments communaux est reconduit avec la société Sernet,**
- **un nouveau véhicule de type Peugeot Expert, rejoindra la flotte en lieu et place du véhicule électrique Citroën Berlingo arrivé en fin de vie,**
- **le budget d'investissement au 30 septembre affiche un montant de 1 041 270 € TTC,**
- **l'enveloppe annuelle des travaux de l'année 2016 est arrêtée à 6 553 117 € TTC, comprenant les frais d'études et les travaux liés à l'accessibilité pour 170 000 €, la maîtrise d'œuvre et les travaux des grands chantiers et les acquisitions foncières pour 6 276 067 € TTC. Le delta financier restant concerne les acquisitions et travaux d'entretien courants.**

- Commission environnement et forêt du 27 octobre 2015,

La commission émet un avis défavorable à la signature de la charte Natura 2000, en l'état car plusieurs problématiques et interrogations ont été mises en exergue. Les services de l'Eurométropole ayant rédigé le document-cadre, seront invités à fournir des explications lors d'une prochaine réunion de commission.
La suppression de deux chemins de servitude situés à proximité de la RD468 et ne faisant pas partie du domaine public est envisagée, dans la mesure où l'accord de la Direction Départementale des Territoires est donné.

- Commission urbanisme et logements du 30 octobre 2015,

Un point d'étape a été fait sur les projets et les opérations immobilières.
Monsieur le Maire indique que certains projets sont traités en commission d'urbanisme ; d'autres le seront de façon plus étendue en commission plénière.
Mme Bossuyt réitère sa demande d'informations par rapport aux procédures de marchés publics. Elle demande à disposer d'informations relatives au choix et lancement des procédures de marchés, leurs avancées et leurs attributions. Elle cite pour exemple la communication des contenus des cahiers des charges. L'intérêt serait de voir la forme des projets et les grandes lignes tracées. Une fiche de présentation succincte serait bienvenue.
Mme Kannengieser demande un exposé des programmes retenus, volumes prévus et l'enveloppe financière dédiée. Cette étape de présentation pourrait se faire au prochain conseil municipal. Une information systématique serait utile. Elle regrette de ne pas avoir été informée du lancement de l'appel d'offres pour la construction des vestiaires et du club-house du stade municipal, de son phasage et de son programme.
Mme Stroh pense qu'un « dessin global » des projets importants serait utile afin de donner les éléments de base aux conseillers ne siégeant pas dans toutes les commissions.
Monsieur le Maire souligne qu'un travail itératif a débuté. Il rappelle que les commissions urbanisme et travaux font régulièrement un point d'étape sur les dossiers en cours. Chaque élu a également la faculté de demander aux adjoints concernés mais aussi aux services, toute information qui lui serait utile. Par ailleurs, il s'interroge sur le souhait d'implication de certains élus d'opposition dans des projets alors même qu'ils ont voté contre. Il regrette de son côté, que le déroulé des travaux des commissions, suivi par des conseillers représentatifs de chacune des différentes instances politiques ne soit que partiellement relaté au conseil. C'est pourquoi, il note la demande de mieux expliciter les avancées de projets structurants, le conseil pouvant être davantage informé. Il rappelle la fonction première des commissions qui est l'espace d'explications, de dialogue et de confrontation de points de vue, à contrebalancer avec la fonction du conseil municipal qui est un lieu de restitution et de prise de décisions.
Mme Bossuyt formule une autre question : comment le travail de la commission scolaire va-t-il être intégré dans le concours qui doit être lancé en janvier 2016 ? L'articulation de ce calendrier lui semble non tenable avec la concertation de la commission.
Monsieur le Maire précise que, pour l'heure, un recensement des besoins avec la communauté éducative est en cours. Le résultat de ce travail est attendu avant de décliner les autres étapes qui seront cadencées dans le temps. Il y a lieu d'avancer avec cohérence pour l'avenir de La Wantzenau. Il en appelle d'ailleurs à la cohérence de chaque conseiller, un double langage, une duplicité des postures entre un travail consensuel enregistré en commission et des écrits vindicatifs n'est pas acceptable.
Mme Kannengieser dit être heurtée par ces propos et affirme pour son équipe « nous n'avons pas de leçon de démocratie à avoir » ; les membres de son groupe étant prêts à participer. Elle affirme que ses colistiers et elle ne sont pas contre les projets en cours.

- Commissions des finances des 2 et 23 novembre 2015,

Voir détails au point n°9 : Débat d'Orientations Budgétaires.

- Commission culture et animations festives du 4 novembre 2015,

Mme Rauscher, nouvelle arrivée parmi les agents, est intervenue en commission. Elle sera le cadre responsable du pôle culture et communication.
Un salon du livre est en cours de préparation, il devrait avoir lieu fin février.
Un autre nouvel évènement baptisé « Goûtez la forêt » devrait se tenir en mai. Il se déroulerait en partenariat avec l'association des Hôteliers-Restaurateurs de La Wantzenau.
En 2016, des citoyens méritants seront mis à l'honneur, selon le principe de l'édition précédente ayant porté sur les sportifs méritants.

- Commission enfance, jeunesse et vie des écoles du 5 novembre 2015,

La commission a travaillé à l'élaboration de deux questionnaires jeunesse destinés pour l'un aux parents, l'autre aux jeunes eux-mêmes.
Les tarifs des Accueils de Loisirs pour les petites et grandes vacances peuvent être révisés selon les principes retenus récemment pour le périscolaire.

- Commission information et communication du 10 novembre 2015,

Un jeune volontaire en service civique vient étoffer les services. Il œuvrera pour le canal local et Wantz'tv.
Le calendrier municipal est validé, les félicitations sont adressées à ceux qui ont participé à sa réalisation.
La page Facebook fait preuve d'une réelle volonté d'informer, de communiquer.
Une refonte du site internet de la commune est envisagée pour 2016, l'actuel étant quelque peu devenu vieillot.

POINT N°7

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA WANTZENAU / CESSION A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DES PARCELLES CORRESPONDANTES

La SERS a réalisé un lotissement autorisé par le permis de lotir n°67 519 07 V0001 en date du 21 décembre 2007. Dans ce cadre, une convention entre l'Eurométropole (anciennement Communauté Urbaine de Strasbourg) et la SERS a été conclue en date du 5 avril 2007 en application des dispositions de l'article R315-87 paragraphe 2, du Code de l'urbanisme. Ladite convention prévoit que les équipements communs aménagés dans le cadre de l'opération d'aménagement placée sous convention seront intégrés dans le domaine public.

Ces voies de dessertes sont aménagées et ouvertes à la circulation publique. Il s'agit d'une part, de la rue Pierre et Marie Curie se terminant avec une place de retournement et d'autre part, du cheminement destiné aux déplacements en mode doux reliant cette place à la Promenade du Golf.
Ce projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet. Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de ces voies dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriétés de la SERS, sont cadastrés comme suit :

Commune de La Wantzenau :
Rue Pierre et Marie Curie,
Section 46 n°540/15 avec 18,68 ares
Cheminement destiné aux déplacements en mode doux,
Section 46 n°541/15 avec 1,34 ares.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Pierre et Marie Curie et du cheminement reliant cette rue à la promenade du Golf à La Wantzenau,**

- **approuve à l'unanimité, l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg des terrains d'assiette des voies concernées, propriétés de la SERS, à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :**
  - **section 46 n°540/15 avec 18,68 ares,**
  - **section 46 n°541/15 avec 1,34 ares,**

  représentant un total de 20,02 ares.

POINT N°8

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AVIS A DONNER SUR L'ACQUISITION DE TERRAINS A INCORPORER DANS LA VOIRIE PUBLIQUE METROPOLITAINE

Dans le cadre de l'acquisition de terrain d'assiette des voiries situées sur le territoire métropolitain, l'Eurométropole est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

Dans le cas présent, il s'agit, pour la collectivité, d'acquérir du terrain pour les besoins d'aménagement et d'élargissement de voies, à prix négocié, en fonction du lieu, de sa situation, de sa destination et du marché en vigueur dans le secteur, avec l'accord des propriétaires, dont le transfert de propriété reste à régulariser. Si le montant de la transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis des Services Fiscaux n'est pas requis.

Le projet concerné par la présente délibération est le réaménagement du giratoire formé par la route départementale 468 et la rue du Ried.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle de Monsieur Denis Clauss,
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité des présents, un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles suivantes :**
  - **section 36 n°(1)/68 de 1,97 are, appartenant à Mme Brigitte Clauss, classée en zone NC7in du POS, au prix de 300 € l'are, soit un montant total de 591 €,**
  - **section 35 n°(1)/2 de 0,22 are, appartenant à M. Denis Clauss, classée en zone NC7in du POS, au prix de 300 € l'are, soit un montant total de 66 €,**
  - **section 35 n°(1)/1 de 0,93 are, appartenant au groupement forestier Le Sehnert, classée en zone NC7in du POS, au prix de 300 € l'are, soit un montant total de 279 €, auquel s'ajoute une indemnisation des bois plantés dans l'emprise d'acquisition, fixée, après expertise amiable, à 748,30 € soit un montant global de 1 027,30 €,**
  - **section 34 n°(1)/109 de 0,44 are, appartenant aux consorts Micheline Koch née Schurr – Vanessa Wolff née Koch – Florent Koch, classée en zone UX2in (non aménagé) du POS, au prix de 1900 € l'are, soit un montant total de 836 €, auquel s'ajoute une indemnisation pour perte de revenus du panneau d'affichage, démonté pendant la période des travaux, fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 200 €, soit un montant total de 1 036 €,**
  - **section 41 n°(2)/63 de 1,06 are, appartenant à la SCI Les Saules, classée en zone UX2in (aménagé) du POS, au prix de 3 000 € l'are, soit un montant total de 3180 €.**

M. Denis Clauss s'est provisoirement retiré de la séance et ce, uniquement lorsque ce point n°8 a été abordé. En tant que personne directement concernée par cette cession, il a décidé par précaution, de ne pas prendre part au débat.

POINT N°9

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire propose et commente le rapport de présentation des orientations budgétaires figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse.

La délibération suivante est proposée, elle pourra cependant être modifiée en fonction des débats.
La délibération ne donnera pas lieu à vote, elle devra simplement attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunies les 2 et 23 novembre 2015,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2016-2020
après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,

- **prend acte des axes proposés pour 2016, à savoir :**
  - **la maîtrise de l'évolution de nos charges de fonctionnement,**
  - **un maintien des taux communaux des taxes d'habitation et foncière,**
  - **l'inscription de travaux pour un montant de 1 965 000 €,**
  - **l'inscription d'acquisitions foncières pour un montant de 2 millions d'euros,**
  - **la cession des biens immobiliers acquis dans le cadre de la réalisation de logements aidés,**
  - **le recours à un emprunt nouveau pour le financement des travaux à engager,**
- **atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

Le débat porte sur l'année 2016 à venir.
Monsieur le Maire rappelle le cadre préparatoire de ce débat.
Il cite les éléments principaux de la note de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune, remise à tous les conseillers.
Cette dernière fait le focus sur :

- **le contexte actuel défavorable en raison d'une situation économique difficile confirmée par une baisse significative des dotations et participations ;**
- **les résultats de l'analyse financière 2015 qui démontrent une baisse de la dette, une diminution de la durée de désendettement portée à moins d'une année et un solde d'exécution du budget toujours supérieur à 1,7 millions d'euros. L'épargne brute exprimant la part des ressources courantes disponibles pour rembourser la dette et investir est en régression, passant de 1 321 k€ en 2014 à 1 044 k€ en prévisionnel 2015. La capacité d'autofinancement est en diminution, s'expliquant par la baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement, une hausse des charges de personnel et des subventions versées aux associations ;**
  L'atterrissage 2015 c'est-à-dire la projection à fin décembre, devrait être en phase avec le budget élaboré, étant entendu qu'il avait été décidé de procéder à un rattrapage assez significatif de travaux à opérer sur les équipements vieillissants à hauteur de 1 319 k€ ;
- **le parti-pri d'investir, tel qu'explicité en réunion publique lors du dernier rendez-vous citoyens. Notre commune doit être attractive, cela passe nécessairement par la modernisation, la réalisation de travaux indispensables (démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour le nouveau groupe scolaire, les vestiaires et le club-house du stade) et de nouveaux équipements (Centre Technique Municipal, terrain de sport synthétique) ;**
- **l'incitation à la production de logements au moyen du portage d'acquisitions foncières à hauteur de 2 millions d'euros. Le principe retenu est de rester maître des projets et du choix des bailleurs. Pour ce faire, il faut nécessairement être proactif et se charger du portage d'opérations ;**
- **la maîtrise des dépenses de personnel.**

Deux scénarii de financement possible s'ouvrent à nous pour réaliser les investissements devenus plus que nécessaires :
Le premier, en utilisant d'abord nos fonds propres disponibles puis emprunt dès que le besoin se présente.

Le second, en empruntant de suite aux taux actuels très favorables, puis utilisation des fonds disponibles si besoin uniquement.
Aujourd'hui, le contexte local rapproché à notre situation propre, nous oriente plutôt vers le second scénario. Cette hypothèse correspond à la tendance retenue par la commission des finances. Le travail de choix sera encore affiné, avant prise de décision définitive.
Au total, 50 000 à 60 000 € de subventions nous seront accordées par le Conseil Départemental au titre du contrat de territoire, pour la réalisation de certains projets.
Monsieur le Maire résume la feuille de route 2016, par trois grands axes :

- **pas d'augmentation des taux des impôts locaux,**
- **la priorité est donnée aux investissements,**
- **pas d'augmentation de l'effectif du personnel.**

Mme Bossuyt reprend les interrogations, questions voire réserves énoncées par son groupe :

- **Les dépenses de fonctionnement sont stables alors que de nouveaux équipements ou services sont ou seront instaurés.**
- **La situation générale des collectivités est manifestement défavorable, dégradée, au regard de la baisse des dotations. Ainsi, le maintien des dotations de l'Eurométropole est-il assuré ?**
- **Le seuil d'alerte lié à l'endettement par habitant peut être considéré comme trop bas. Ces paramètres pouvaient être plus restrictifs.**
- **Les conséquences des investissements prévus ont-elles bien été prises en compte dans les projections sur l'endettement, la capacité et la durée de désendettement ?**

En conclusion, son groupe juge que « les marges de manœuvre financières sont très étroites, eu égard à la concomitance des investissements. On va sortir du cadre de bonne gestion avec une proximité des seuils d'alerte. On est à contre-courant des autres collectivités. »
Monsieur le Maire nuance la notion de bonne gestion, elle peut être relativisée. Des arguments d'extrême prudence ne sont pas forcément la meilleure des stratégies, car maintenant il faut rattraper le retard, rénover nombre d'équipements rendus obsolètes par manque d'interventions et moderniser La Wantzenau pour maintenir voir augmenter son attractivité.
M. Bodé et Mme Kannengieser rappellent, par interventions successives, la position de leur groupe. Ils reviennent sur les engagements nécessaires et des points de fragilité relevés, à savoir :

- **Les travaux des vestiaires du stade sont annoncés en m^2 ; il n'y a pas d'équipement, d'aménagement, de VRD (Voirie et Réseaux Divers) indiqués, ce qui pèsera sur le budget final qui peut approcher les 2 millions d'Euros.**
- **Le seuil d'alerte de l'endettement de 800 €/habitant est un seuil qu'ils ne souhaitent pas voir dépasser.**
- **Peut-on entreprendre des travaux par étapes successives afin d'augmenter les capacités d'accueil quand les besoins vont croitre ? L'exemple du Schwemmloch est cité, dont l'avancée et l'apport de population peut avoir un effet sur les équipements à redimensionner au besoin. Monsieur le Maire regrette que ce point de vue n'ait pas été évoqué en commission des finances.**
- **Existe-t-il une alternative au financement des projets par la vente des terrains cités au centre du village ? Les scénarii ne tiennent pas compte de l'apport de population. Il serait intéressant de faire cette projection.**
- **La masse salariale est-elle maintenue par l'externalisation de certaines missions ? Monsieur le Maire précise que des pistes de mutualisation peuvent voir le jour avec l'Eurométropole, ayant pour but de faire des économies d'échelle.**

M. Bodé déclare qu'aucun dérapage des travaux ne sera admis, vu l'étroitesse induite de par la stratégie arrêtée. La rigueur de gestion sera nécessaire pour les prochaines années. Il conseille de signer rapidement les prêts pour bloquer les fonds au plus vite et ne les débloquer que progressivement.

POINT N°10

TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL COLLECTIF ENFANCE - ALSH / DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES PETITES ET GRANDES VACANCES

Les tarifs des participations à verser par les familles pour bénéficier de l'accueil collectif durant le temps scolaire et durant les petites et les grandes vacances, sont déterminés par la collectivité, tout comme les révisions (revalorisations/minorations).
Ces tarifs, bien qu'initialement proposés par le délégataire de service public, demeurent du ressort exclusif de la commune qui peut décider d'y apporter les modifications qu'elle juge nécessaires.

Pour mémoire, le renouvellement de la délégation de service public enfance avait permis d'identifier deux pistes de réflexion qui ont amené le Conseil Municipal à revoir le mode de facturation applicable aux familles.
Deux principes ont d'ores et déjà été retenus et actés par délibération pour le temps scolaire, plus communément appelé périscolaire :

- la prise en compte de la charge familiale du foyer dans sa globalité. Dès lors, c'est le nombre d'enfants à charge rattachés au foyer fiscal qui prend rang, en lieu et place du nombre d'enfants d'une même fratrie et accueillis simultanément au périscolaire.
- la redéfinition des barèmes de revenus les plus élevés, tout en actant un maintien des tarifs pour les familles moins aisées dont le revenu annuel du foyer est inférieur à 58 801 € (ces tarifs sont identiques depuis 2013). Dès lors, les 4èmes et 5èmes tranches de revenus ont été revues, une 6ème tranche a été créée pour les foyers au revenu annuel supérieur à 78 800 €.

Ces principes sont entrés en vigueur pour le périscolaire, dès la rentrée de septembre 2015.

La commission enfance, vie des écoles et jeunesse a récemment été amenée à étudier la possibilité d'étendre ces principes au 2ème temps d'accueil collectif complémentaire au périscolaire, à savoir le temps d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) couvrant les petites et grandes vacances.

Motivée par une même logique de principe tarifaire, la commission a émis un avis favorable à la pareille déclinaison des principes pour les ALSH des vacances scolaires. La commission a donc admis que les règles applicables devaient être identiques à celles du périscolaire (mêmes tranches de revenus, le cas échéant mêmes pourcentages d'augmentation et prise en compte du nombre total d'enfants à charge).
Ainsi, les familles les plus modestes seront préservées de toute augmentation et certaines d'entre elles, celles avec plusieurs enfants à charge pourront même escompter bénéficier d'une réduction mineure de par la nouvelle notion de charge de famille.
Les familles de La Wantzenau les plus aisées verront leur augmentation contenue, dans la limite maximale de + 21 €/semaine pour un foyer avec un enfant, au revenu annuel supérieur à 78 800 €, ayant un seul enfant à charge.
La participation demandée aux familles sera adaptée aux capacités financières du foyer.

Une étude d'impact sur le coût global du service sera établie par l'Ages, dans le courant du mois de janvier 2016. Elle devra notamment servir à vérifier que le reste à charge pour la collectivité, pouvant quelque peu fluctuer en raison de ces nouvelles mesures, demeure dans la même enveloppe budgétaire (participation communale versée en 2014 : 237 092,67 €).

Les tarifs de l'ALSH proposés au Conseil Municipal sont détaillés en annexe n°2.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission enfance, vie des écoles et jeunesse émis le 5 novembre 2015,
après avoir délibéré,

- **approuve par vingt-cinq voix pour et une voix contre (M. Grégory Schneider) :**
  - **les 6 barèmes de revenus,**
  - **la grille de tarifs hebdomadaires,**

  pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant durant les petites et grandes vacances, tels qu'indiqués dans l'annexe n°2 jointe.
  Ces données chiffrées seront prises en considération pour déterminer la participation familiale à verser. La nouvelle tarification sera instaurée à compter des vacances de Noël 2015.

POINT N°11

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN « LOGEMENTS AIDES »

La loi SRU impose à la Commune de La Wantzenau un taux de 25 % de logements sociaux.
Au 1er janvier 2014, la commune comptait 40 logements aidés, soit un taux de 1,67 %.

Dans ce contexte réglementaire, l'Etat fixe aux communes des objectifs triennaux de production de logements. Pour la période triennale 2011-2013, l'objectif était fixé à 66 logements alors que le bilan triennal fait état d'une réalisation de 18 logements aidés, soit un taux de réalisation de 27,27 %.

L'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que, si à l'issue d'une des périodes triennales définies à l'article L.302-8, une commune n'a pas atteint son objectif de rattrapage de logements sociaux alors que le contexte communal ne le justifie pas, il appartient au Préfet de prononcer la carence de cette commune par arrêté motivé.

En date du 15 décembre 2014, le Préfet a prononcé la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune de La Wantzenau.

Cet arrêté de carence a notamment pour conséquence d'attribuer au Préfet l'exercice du droit de préemption sur les aliénations de biens destinés au logement.

Le droit de préemption pour des aliénations portant sur des terrains bâtis ou non bâtis situés sur des zones permettant le développement résidentiel ne peut donc plus être exercé, ni par la Commune de La Wantzenau, ni par l'Eurométropole de Strasbourg.
Une convention tripartite entre l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de La Wantzenau est actuellement en cours d'élaboration en vue de définir les modalités d'exercice du droit de préemption.

Cette convention précise notamment les périmètres concernés, les modalités de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), les critères d'opportunité, les modalités d'instruction des DIA et la délégation de l'exercice du droit de préemption. Elle vise également à renforcer le rôle de la commune dans les décisions prises quant à l'opportunité des projets et au choix des bailleurs.

Ainsi, l'ensemble des DIA est transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Après avis de la commune, les DIA répondant aux critères d'opportunité sont transmises par la DDT à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une opération de logements aidés. En concertation avec la commune, le Préfet désigne ensuite l'opération retenue et délègue à l'Eurométropole de Strasbourg l'exercice du droit de préemption par arrêté préfectoral.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,
considérant qu'il convient de poursuivre l'exercice du droit de préemption à la suite du constat de carence en matière de logements aidés sur la Commune de La Wantzenau,
considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Préfecture du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de La Wantzenau,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,
vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-8, L.302-9-1 et L.213-3,
vu l'arrêté préfectoral prononçant la carence au titre de la période triennale 2011-2013 pour la Commune de La Wantzenau,
vu la convention tripartite entre l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de La Wantzenau en cours d'élaboration en vue de définir les modalités d'exercice du droit de préemption,

- **autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention tripartite de transfert de droit de préemption urbain « logements aidés » et tous les documents y afférent.**

Mme Bossuyt questionne sur le nombre de conventions. Il était initialement prévu deux conventions distinctes, l'une entre l'Etat et la commune, l'autre entre la commune et l'Eurométropole. Maintenant, une seule convention est proposée.
Monsieur le Maire explicite les raisons qui motivent l'élaboration de cette unique convention. Aujourd'hui, on peut considérer que l'Eurométropole peut nous protéger. Notre force a été de mettre tout le monde autour de la table en même temps. Nous aurions pu signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat, mais l'Eurométropole en aurait été absente, ce qui aurait pu nous être dommageable.
Dans toutes les nouvelles opérations à venir, la commune déterminera un pourcentage de logements aidés à réaliser.
Par ailleurs, il poursuit en rappelant que l'objectif de la commune est de relancer la mutualisation au niveau de l'Eurométropole pour que les communes soient solidaires entre elles.
Mme Kannengieser note, qu'au travers de sa participation à différentes réunions, rien n'a avancé aujourd'hui en termes de mobilisation entre communes. Un travail de conviction est à faire.
Monsieur le Maire dit que le premier travail à faire est l'adoption du PLU, puis l'inflexion risque de se produire dans d'autres domaines. Les discussions menées jusqu'à présent avec l'Eurométropole et l'Etat, ont déjà amené les garanties suivantes :

- **accéder au futur groupe scolaire par la création d'une nouvelle voie de desserte,**
- **modifier le POS en vue d'urbaniser le Trissermatt,**
- **poser les justes questionnements par rapport à la gravière du Wolffert en envisageant son intégration en zone naturelle aux fins de trouver une solution pour maintenir le plan d'eau dans son état,**
- **rouvrir les discussions au sujet de l'urbanisation du secteur MKF (Mittel-Klein-woerthel).**

Autre question de Mme Kannengieser, à quel moment les intérêts de la commune seront-ils pris en compte ? Quelle est la marge de manœuvre de la commune ? Ne sommes-nous pas plutôt dans une configuration d'avis à donner, perdant la main pour agir ?
Monsieur le Maire développe cet aspect ; un certain nombre d'avancées sont actées tels que les choix du bailleur social et du programme réalisé qui resteront dévolus à la commune.

POINT N°12

AVIS A DONNER SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION COMMUNALE

L'article L5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération communale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Conformément aux dispositions de l'article précité, ce projet doit ensuite être adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les communes et organes délibérants ont un délai de deux mois (soit jusqu'au 5 décembre 2015) pour émettre un avis sur le projet les concernant. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Les objectifs de la loi
La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme des territoires, après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et après la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015.
La loi NOTRe se propose de clarifier le rôle de chaque échelon territorial et vise à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement de collectivités.

Les objectifs sont les suivants :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (le département du Bas-Rhin est intégralement couvert et ne possède pas de commune dite isolée),
- rationalisation des structures intercommunales et syndicales,
- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15 000 habitants avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne) et démographiques (densité de population),

- renforcement de l'intégration communautaire avec de nouvelles compétences (obligatoires et optionnelles) pour les EPCI à fiscalité propre.

Situation actuelle de l'intercommunalité dans le Bas-Rhin
Le département du Bas-Rhin compte 1 104 667 habitants pour 527 communes.
L'arrondissement Chef-lieu compte 479 820 habitants pour 33 communes.
Il s'étend sur les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg (28 communes) et de la communauté de communes des Châteaux (5 communes).

Au 1er septembre 2015, l'arrondissement chef-lieu dénombre 1 communauté de communes, 1 métropole, 7 SIVU, 1 syndicat mixte fermé et 4 syndicats mixte ouvert.

Les orientations du schéma pour la Commune de La Wantzenau
1. Le rattachement de la communauté de communes Les Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg.

La communauté de communes Les Châteaux compte 5 communes membres : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, pour une population totale de 6445 habitants.

Ci-dessous le tableau comparatif des solidarités et/ou appartenances :

Solidarités et/ou appartenances	CC Les Châteaux	Eurométropole
Arrondissement	Chef-lieu	
Pays	Strasbourg	
SCOT	SCOTERS	
Maison du conseil départemental	Strasbourg	
Pôle emploi	Strasbourg	
Bassin emploi	Strasbourg	
Maison de l'emploi et de la formation	Strasbourg	
Tribunal de grande instance	Strasbourg	
Gendarmerie	Strasbourg	
Territoire de santé	Territoire de santé de Strasbourg	
Inspection de l'éducation nationale	Strasbourg	
Trésor public	Strasbourg	

Le projet initialement inscrit au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de 2011 prévoyait la fusion des communautés de communes du Kochersberg, d'Ackerland et des Châteaux.
Ce dernier, après discussion de la CDCI du 14 décembre 2011 en séance plénière, a donné lieu à l'adoption d'un amendement prescrivant d'une part, la fusion des communautés d'Ackerland et du Kochersberg et d'autre part, de la communauté de communes des Châteaux (CCLC) avec la CUS.

La communauté de communes des Châteaux a opté pour un rapprochement avec la CUS (devenue Eurométropole de Strasbourg suite au décret du 23 décembre 2014) compte tenu de son bassin de vie, de l'implantation géographique et des habitudes de fonctionnement.

La communauté de communes des Châteaux ainsi que les cinq communes membres avaient d'ailleurs déjà délibéré en ce sens en 2011.

Le président de la CUS à l'époque, consulté sur le principe, a indiqué qu'il n'y avait pas d'objection *a priori* et que même si la CUS n'est pas demandeuse de cette fusion, elle ne la rejette pas mais qu'il fallait laisser du temps pour la réalisation du projet.

La communauté de communes des Châteaux n'était pas obligée de fusionner dans le cadre du schéma départementale de coopération intercommunale 2011 étant donné qu'elle possédait un seuil démographique supérieur au seuil des 5000 habitants.
Les deux EPCI ont émis le souhait que cette fusion se fasse ultérieurement et fasse l'objet d'analyses (notamment financières) plus approfondies.

Les deux communautés se sont accordées sur la reprise de la concertation après les municipales de 2014.
Par ailleurs, un dernier argument qui militait en faveur d'une temporisation tenait au fait que le PLU communautaire était en cours d'élaboration, le projet devant être arrêté par délibération en 2014, pour une entrée en vigueur, après approbation, en 2016. Une modification du périmètre de la CUS avant cette

approbation aurait contraint à reprendre la procédure d'élaboration du PLU, ce qui serait très dommageable compte tenu de la lourdeur et de la complexité de la procédure.

Actuellement, la loi NOTRe impose la fusion des EPCI de moins de 15 000 habitants, si bien que la communauté de communes des Châteaux est directement concernée. Ainsi, la proposition de fusion est donc inscrite dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
L'élaboration du PLU de l'EMS est en cours. Il sera arrêté lors d'une séance du conseil métropolitain le 27 novembre 2015.
Par ailleurs, les études financières réalisées en 2013 par la DRFiP montrent que la CCLC ne serait pas pénalisée du point de vue financier dans le cadre d'une fusion avec l'Eurométropole.
Ces projections financières feront l'objet d'une actualisation par les services de la DRFiP ainsi que par le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture.

2. Les pôles métropolitains

L'article L5210-1-1 alinéa 7 du CGCT précise qu'une des orientations du SDCI porte sur « l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ».
Le Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse a été créé, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, au 1er janvier 2012 entre la Communauté Urbaine de Strasbourg devenue l'Eurométropole de Strasbourg et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.
Son objet consiste en la réalisation d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, de développement des infrastructures et des services de transport afin de promouvoir un modèle de développement durable au pôle et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

La réflexion est engagée pour intégrer Colmar au Pôle métropolitain.

Le projet de schéma est consultable dans son intégralité sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.bas-rhin.pref.gouv.fr ou en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Communale, notamment sur les dispositifs relatifs :**
  - **au rattachement de la Communauté de Communes Les Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg,**
  - **à la réflexion engagée pour intégrer Colmar au Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse.**

Mme Bossuyt demande si une étude a été faite par l'Eurométropole quant à l'impact financier de l'intégration des 5 communes nouvelles de la communauté de communes Les Châteaux. Quelles sont les conséquences sur les finances propres de l'Eurométropole et par voie corollaire sur celles des communes membres.
Des informations complémentaires seront fournies.

POINT N° 13

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- **Rencontre avec le Préfet, au sujet de l'état d'urgence**

Monsieur le Maire a participé à une réunion relative à l'état d'urgence. Cette rencontre a été programmée à l'initiative du Préfet, en présence des représentants de la Gendarmerie, du Procureur de la République, du Recteur d'Académie, du Président du Conseil Départemental et de 200 Maires.
Le ton a été très alarmiste, des mesures extrêmes seront mises en œuvre. La surveillance, vigilance

de tous est requise face à cette situation exceptionnelle.

- **Fonctionnement du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire adressera un courriel aux conseillers afin de leur demander une plus grande assiduité, lors des séances.

- **Décès d'un ancien conseiller.**

Mme Kannengieser cite l'engagement local exemplaire, sans faille, durant 43 ans d'un ex-conseiller municipal, Monsieur Bornert, qui vient de nous quitter. Monsieur le Maire la remercie pour son intervention, ce conseiller est en effet un modèle de dévouement local qu'il faut souligner.

POINT N° 14

DIVERS

Il est procédé au tirage au sort de 10 enfants lauréats pouvant accompagner la commune au Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de la remise des prix départementaux au titre du fleurissement du jardin partagé.
10 enfants supplémentaires sont retenus, selon l'ordre du tirage, pour les remplacer en cas d'absence des lauréats.